rhonediag.fr
Diagnostic Immobilier

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SERLY/24/0568/ROB
Date du repérage : 27/08/2024

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Rhône**
Adresse : ..... **38 Rue Henri GORJUS**
Commune : ..... **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué

Périmètre de repérage :
Appartement type LOFT sur 2 niveaux au dernier étage d'un immeuble d'habitations + un débarras au 1er étage portant le N°5.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ...
Adresse : .....

Objet de la mission :

- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☑ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Contrôle Périodique Amiante
- ☐ Amiante HAP
- ☐ Strategie Dossier Amiante
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Mold Inspection
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☑ Etat des Risques et Pollutions
- ☐ Etat des lieux
- ☑ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Surface Habitable)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Plomb avant Travaux
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag. Assainissement
- ☐ Diag. Piscine
- ☑ Diag. Installations Gaz
- ☐ Diag. plomb dans l'eau
- ☑ Diag. Installations Electricité
- ☐ D.Technique DTG
- ☑ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Diag. Radon
- ☐ Vérif. accessibilité handicapé
- ☐ Diag. Performance Numérique

rhônediag.fr
Diagnostic Immobilier

Résumé de l'expertise n° SERLY/24/0568/ROB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

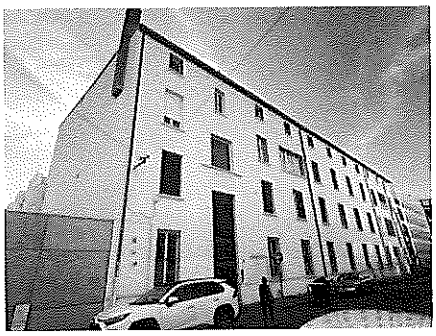

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **38 Rue Henri GORJUS**
Commune : ..... **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué

Périmètre de repérage : ... **Appartement type LOFT sur 2 niveaux au dernier étage d'un immeuble d'habitations + un débarras au 1er étage portant le N°5.**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	CF Dossier Technique ERP.
	DPE	170 kWh/m²/an | 26 kg CO₂/m²/an | C Estimation des coûts annuels : entre 2 190 € et 3 020 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2469E2978079H
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 164,23 m² Surface au sol en m² totale : 179,53 m²

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

38 RUE HENRI GORJUS 69004 LYON

Adresse: 38 Rue Henri Gorjus 69004 LYON 04
Coordonnées GPS: 45.78023, 4.823704
Cadastre: AR 166

Commune: LYON 04
Code Insee: 69384

Reference d'édition: 2840244
Date d'édition: 28/08/2024

Vendeur:

Acquereur:

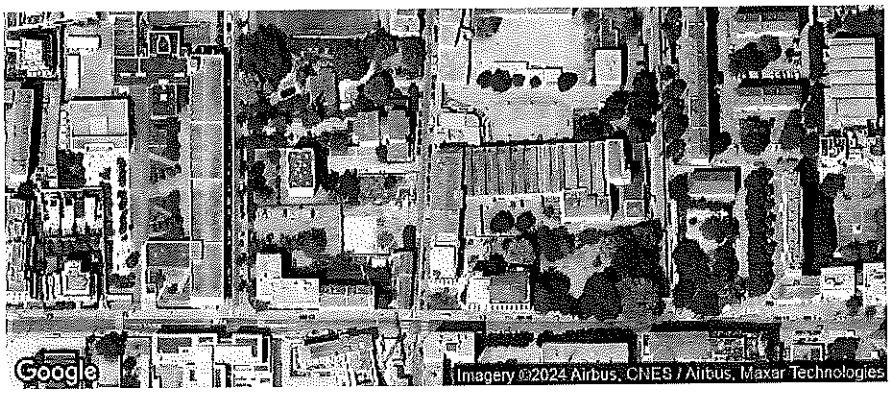

PEB : NON | Radon : NIVEAU 1 | **349** BASIAS, **1** BASOL, **0** ICPE | SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation ✓ Rhône	Approuvé	03/09/1911
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques **Risque Industriel**	**NON**	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	26/12/2019

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ TMCVW

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2009-3943 du 20/07/09 Mis à jour le 28/01/19

Adresse de l'immeuble	**Code postal ou Insee**	**Commune**
38 Rue Henri Gorjus	69004	LYON 04
Références cadastrales :	AR 166	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation — crue torrentielle — remontée de nappe — avalanches

cyclone — mouvements de terrain — sécheresse géotechnique — feux de forêt

séisme — volcan — autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (**érosion**) — **Oui** **Non** X

Si oui, exposition à l'horizon des: — **30 ans** **100 ans**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain — autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**	**zone 5**
trés faible	faible X	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: — **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	**zone C**	**zone B**	**zone A**
faible	modérée	forte	trés forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** **Non**

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
	28/08/2024 / LYON 04	

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

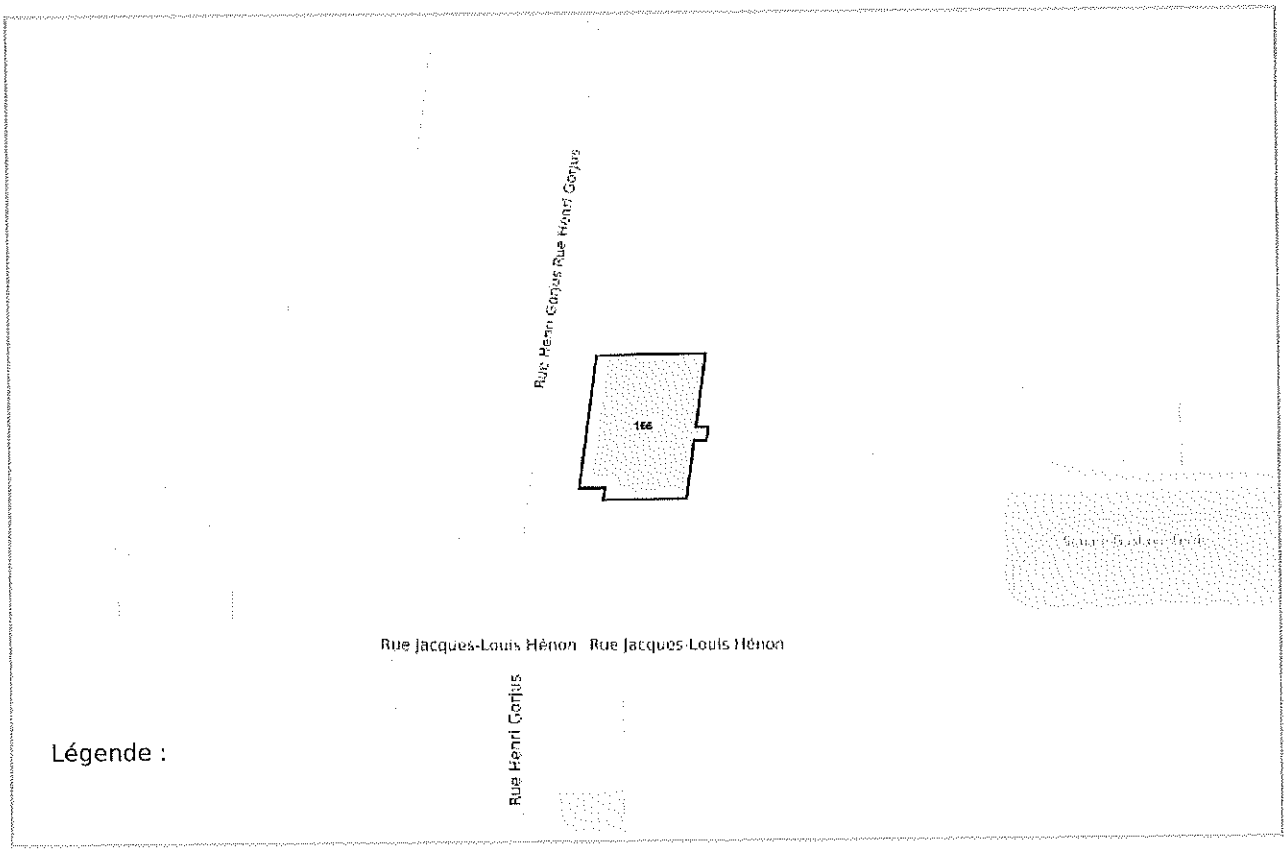

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

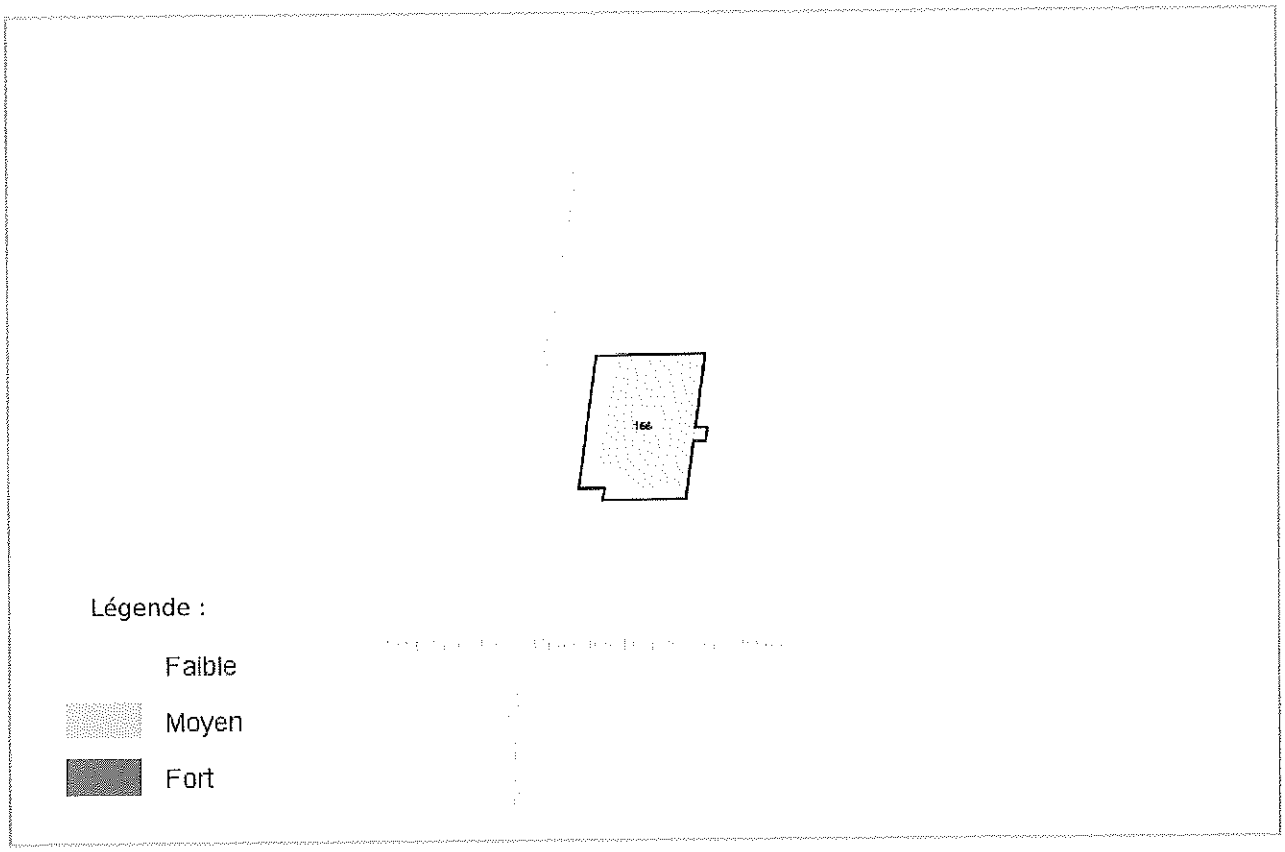

RADON

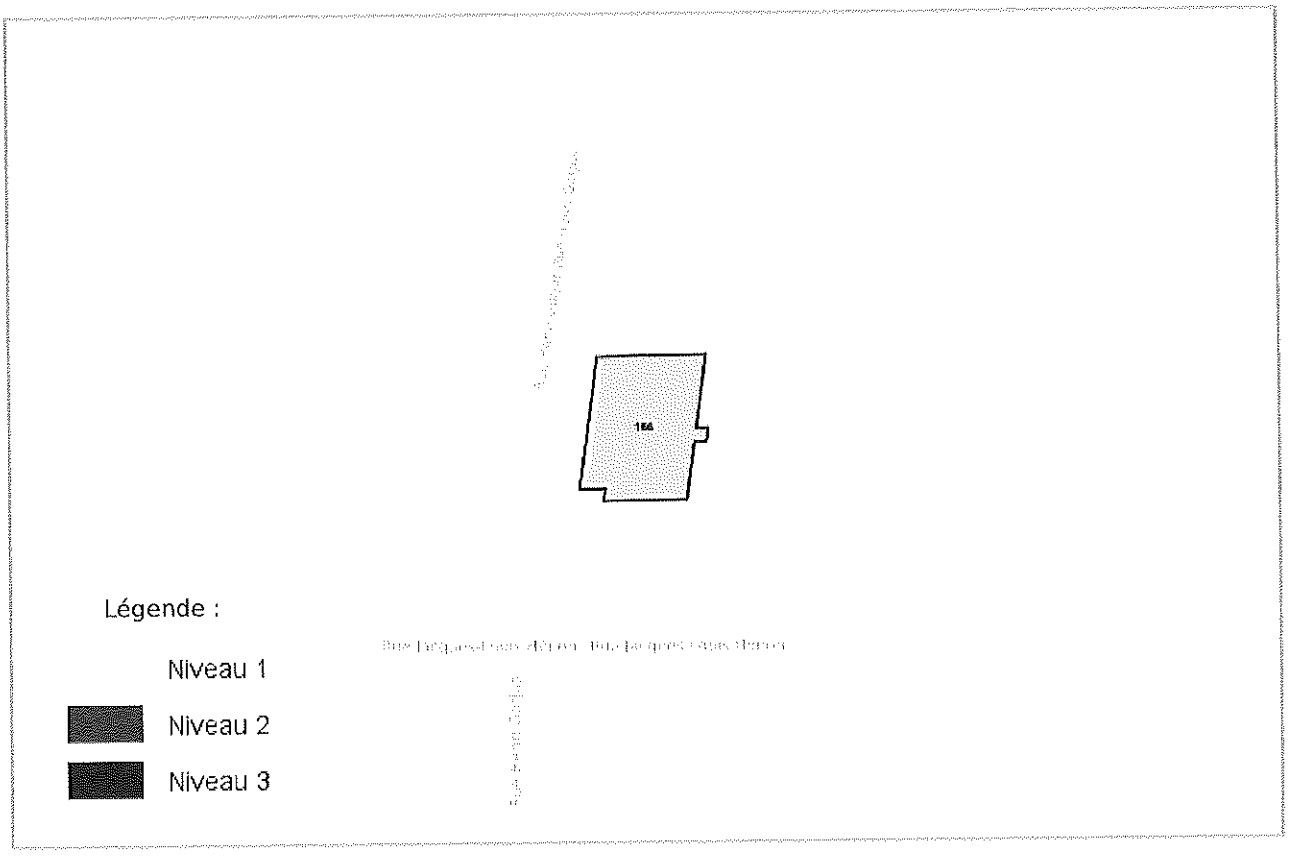

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

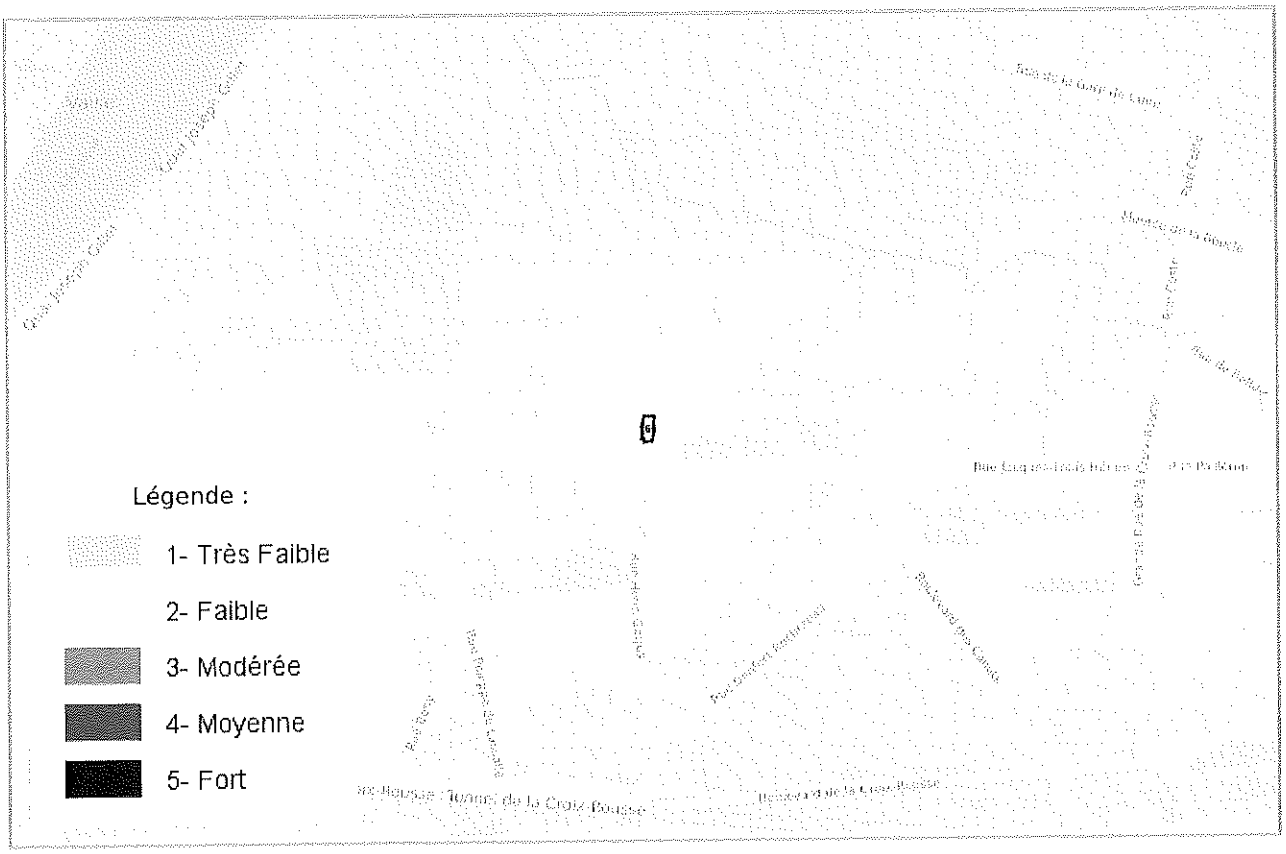

PPR TECHNOLOGIQUE

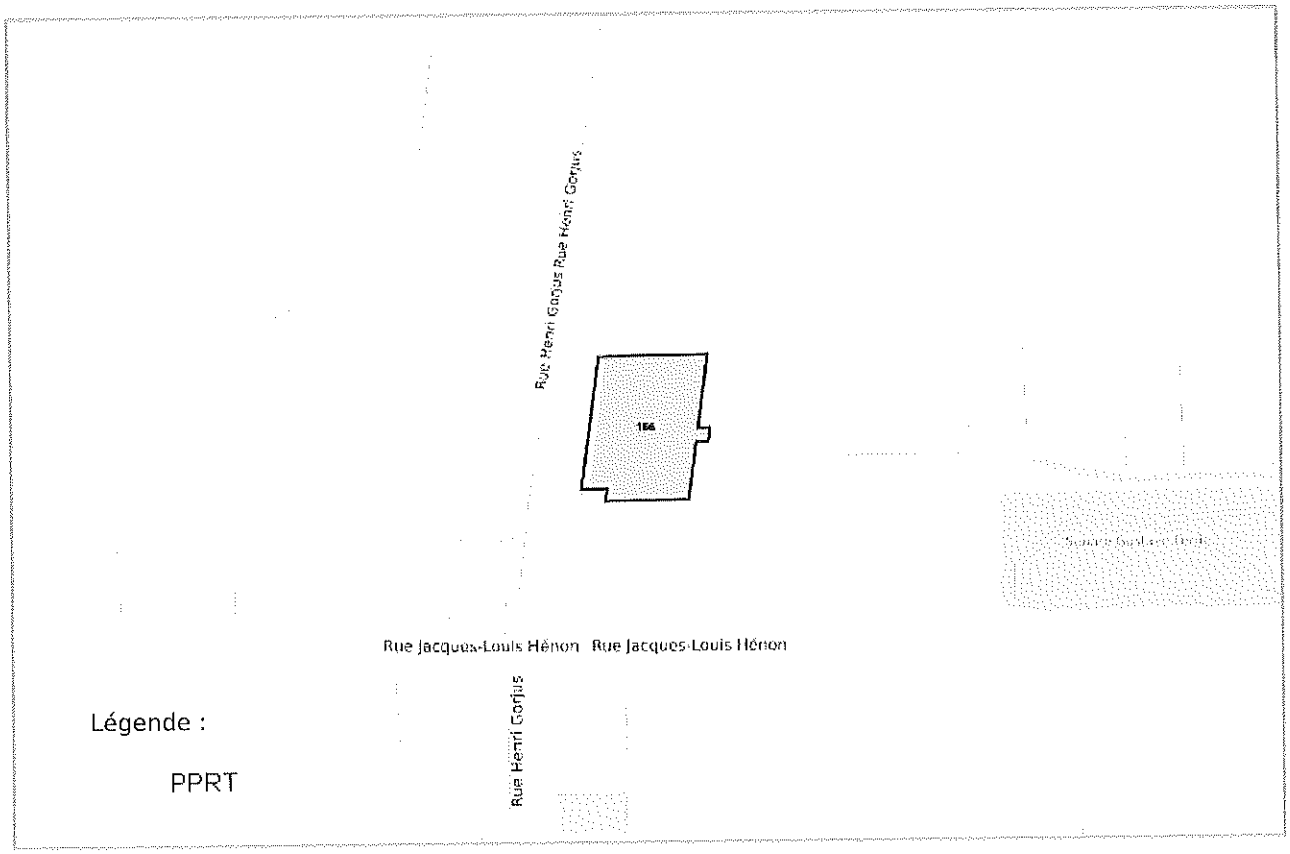

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

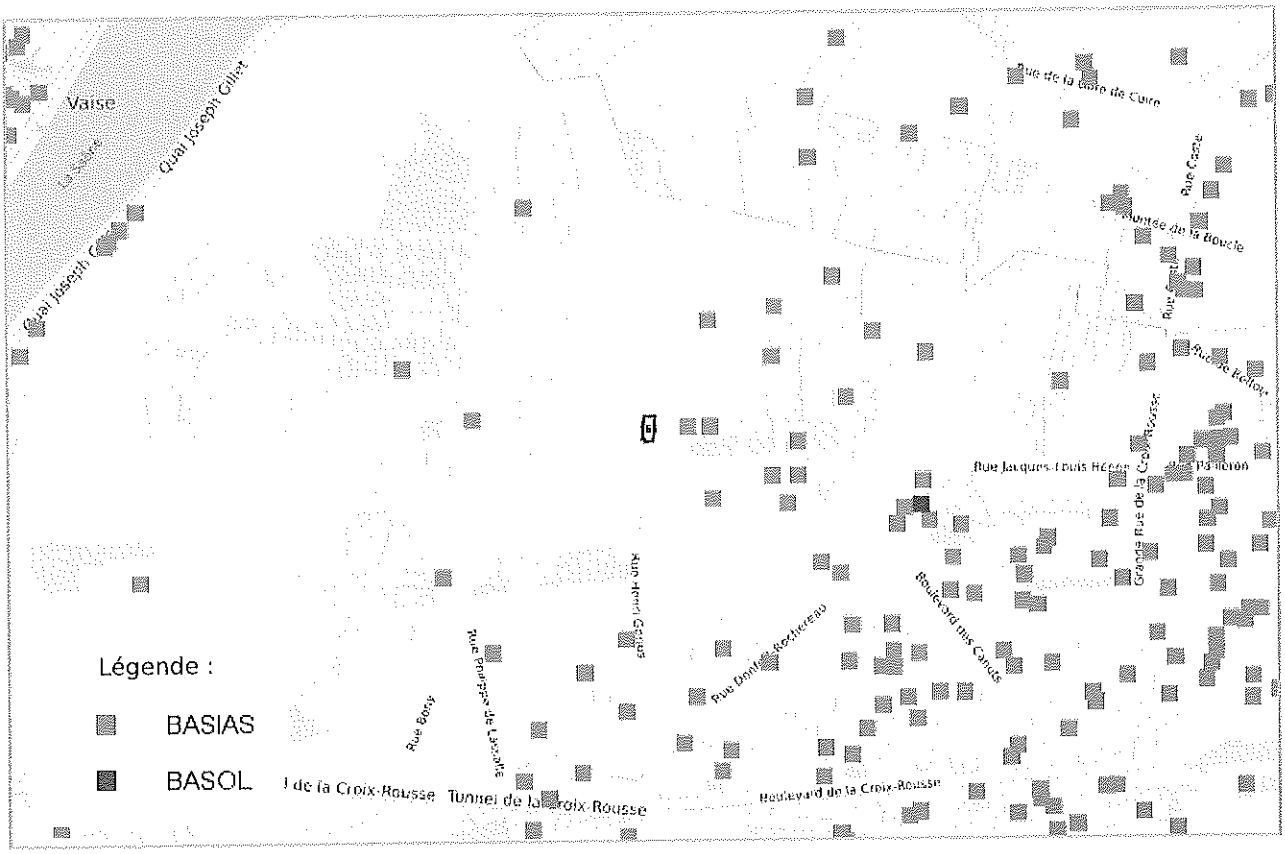

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

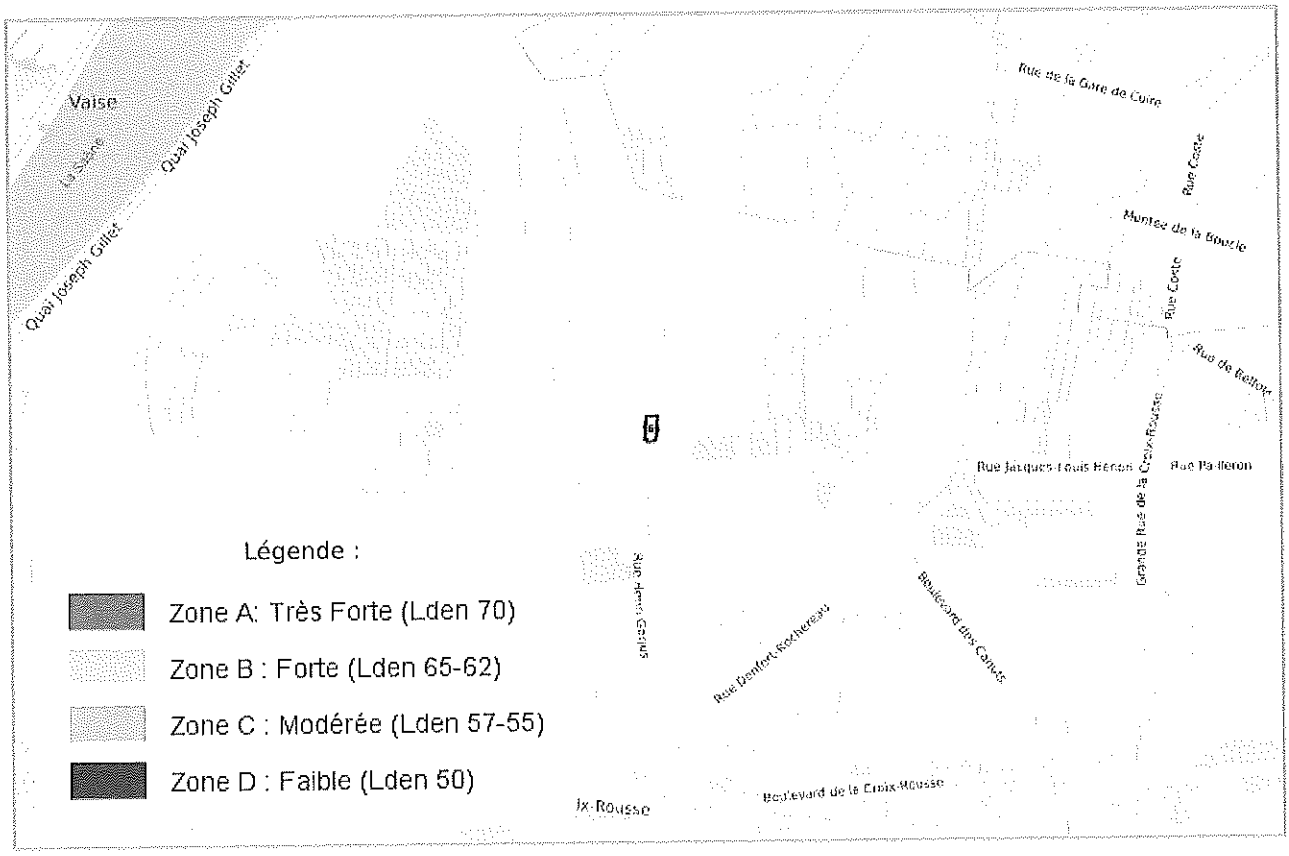

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

38 rue Henri Gorjus LYON — *44 mètres*

SSP4073508 — Occulta Gaine Scandale, les Fils élastiques "MODULA"

Indéterminé — *Enoblissement textiles, Industrie du caoutchouc, dépôt de gaz, DLI, emploi subst. Radioactives*

51 rue Deleuvre LYON — *74 mètres*

SSP4065913 — FILLATRICE FRANCE

Indéterminé — *FABRICATION D'OBJETS EN CAOUTCHOUC, DLI*

65 rue Hénon LYON — *136 mètres*

SSP4063663 — FRANCE TELECOM, anc. Sté TISSEL, anc. Sté LA GAINE (Gaîne) SCANDALE, anc. GINDRE et Cie

Indéterminé — *Charge d'accu et transfo, anc. Teinture et apprêt, anc. Teinturerie, anc. Garage avec desserte*

57 rue Hénon LYON — *173 mètres*

SSP4063699 — TRUCCO ENTREPRISE, ex (Entreprise H. PIOZ)

Indéterminé — *GARAGE HENON*

None rue Deleuvre LYON — *192 mètres*

SSP4063709 — Société d'HLM "Alpes et Forez" directeur Maury Maurice

Indéterminé — *Dépôt de Liquides inflammables*

52 rue Hénon LYON — *193 mètres*

SSP4063698 — Société d'HLM "Alpes et Forez"

Indéterminé — *Dépôt de Liquides inflammables pour alimenter chaufferie*

73 rue Deleuvre LYON — *194 mètres*

SSP4065912 — Coopérative d'Elevage et d'Amélioration de la Production Laitière du Bassin Lyonnais

En arrêt — *station service interne*

55 rue Hénon LYON — *205 mètres*

SSP4067921 — NICKEL PRESSING (Mme DREVET), anc. REVERSAT

Indéterminé — *Pressing*

53 rue Hénon LYON — *216 mètres*

SSP4061818 — Sté LA MURE (Sté des Mines de la Mure, Sté La Mure Combustibles et Industrie)

Indéterminé — *Dépôts de Liquides Inflammables*

68 rue Philippe de Lassalle LYON — *228 mètres*

SSP4061820 — SA des Anciens Etablissements J.C. GOGUEL

Indéterminé — *Usine de tréfilerie avec traitement de métaux à chaud*

71 boulevard Canuts (des) LYON — *258 mètres*

SSP4069630 — BP France et BUTAGAZ, anc. MOBIL OIL Française

Indéterminé — *Station service et DGCL 'station Lyon Croix-Rousse'*

17 rue Clos Savaron LYON — *262 mètres*

SSP4067053 — DULLIN Paul

Indéterminé — *Station service SHELL*

5 bis Impasse Gord LYON — *324 mètres*

SSP4063661 — Soieries PICHAT et CHALEARD

Indéterminé — *Dépôt de Liquides Inflammables*

75 boulevard Canuts (des) LYON — *333 mètres*

SSP4070804 — SLTC (Sté Lyonnaise de Transports en Commun), anc. SEMALY (Sté d'Economie Mixte du Métropolitain de l'Agglomération Lyonnaise) et TCL

Indéterminé — *'Atelier du métro, Unité Hénon' (réparations et d'entretien de véhicules)*

61 rue Philippe de Lassalle LYON — *336 mètres*

SSP4068521 — BERT Emile

Indéterminé — *Fabrique de passementeries, rubans et tapis avec atelier de teintureries et d'apprêt*

7 rue Clos Savaron LYON — *354 mètres*

SSP4067052 — DAVANTURE Robert

En arrêt — *Tôlerie/ peinture*

49 rue Denfert-Rochereau LYON — *357 mètres*

SSP4066614 — Automobiles ROSSI Frères

Indéterminé — *Vente et achats automobiles*

97 rue Denfert-Rochereau LYON — *360 mètres*

SSP4062396 — TOTAL

Indéterminé — *'Relais des Canuts' (station service)*

91 rue Denfert-Rochereau LYON — *364 mètres*

SSP4072101 — PICARD Christian et PERRIN Jean Claude Camille

En arrêt — *Dépôt d'huiles minérales de la 2ème Catégorie*

37 rue Hénon LYON — *370 mètres*

SSP4068070 — Garage VENDITTI CANUTS Croix-Rousse; anc. M. RATONS

Indéterminé — *Garage; anc. Garage avec distribution d'essence*

2 rue Dangon LYON — *372 mètres*

SSP4065917 — ETS DREVETON

Indéterminé — *LAVERIE AUTOMATIQUE*

1 rue Bournes LYON — *377 mètres*

SSP4070786 — M. LYONNET Joseph

En arrêt — *Atelier d'encollage de textiles avec emploi de benzine*

75 rue Cuire (de) LYON — *381 mètres*

SSP4063470 — ROYER

Indéterminé — *Station service interne*

74 rue Denfert-Rochereau LYON — *400 mètres*

SSP4070254 — DENONFOUX

Indéterminé — *Garage avec atelier de réparations et desserte d'essence*

407 mètres

29 rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4070961 MALSERT et BARNEZET

Indéterminé *Garage avec desserte d'essence dans une usine*

428 mètres

None rue Herman Sabran LYON

SSP4071258 Centre des Sapeurs Pompiers de la Croix-Rousse

Indéterminé *Dépôs de carburants*

441 mètres

26 rue Cabias LYON

SSP4070558 Sté du Garage Denfert-Rochereau (MM. JACQUAND et GUINAMARD)

Indéterminé *Garage avec atelier de réparations et desserte d'essence*

443 mètres

41 rue Cuire (de) LYON

SSP4070368 PONSARD Léopold

Indéterminé *Polissage et nickelage des métaux*

447 mètres

77 rue Jacquard LYON

SSP4063724 Sté MIL EX Sté MORAT

Indéterminé *Impression sur étoffes teinturie, atelier d'impressions et de teinture*

449 mètres

24 avenue Philippe de Lassalle LYON

SSP4062289 ESSO SAF

Indéterminé *Station service*

450 mètres

40 rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4070255 ARNAUD et ARCHER

En arrêt *Garage, atelier de réparation et dépôt d'essence en fûts*

459 mètres

33 rue Cuire (de) LYON

SSP4069487 MM. A. MATHIEU et WEICHMANN

Indéterminé *Atelier de peinture cellulosique au pistolet dans une fabrique d'articles de voyage*

474 mètres

32 avenue Cabias LYON

SSP4062092 RATONS

Indéterminé *Garage d'automobiles*

489 mètres

21 rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4064125 Sté Cour Notre Dame

Indéterminé *Dépôt de Liquides Inflammables*

491 mètres

None boulevard Canuts (des) LYON

SSP4065946 MOBIL OIL

Indéterminé *Station-service*

497 mètres

21 rue Valentin Couturier LYON

SSP4063428 Sté GABIALEX

Indéterminé *Repoussage, soudure, polissage*

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4062980 Sté d' HLM pour l'action Sociale
70 route Collonges (de) LYON

SSP4064235 MM. PARIS, MUSSARD (ou MOUSSARD) et GUINAND
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4068010 Sieur SAINT Jean-Jacques
49 Grande rue LYON

SSP4074664 BRUISET
None Quai Perrache LYON

SSP4062322 André BORIE "Entreprise de Travaux Publics"
None Tunnel sous Fourvière LYON

SSP4065800 M. BRACHE
None Place Saint-Louis LYON

SSP4068553 Mr BRUNET Gérant de la Société "Hôtel de la paix"
2 Place Régaud LYON

SSP4069616 ex (Sté Lyonnaise d'entreprise et de Dragage, et Sté d'approvisionnement des Entrepreneurs Réunis)
None Quai Claude Bernard LYON

SSP4070529 M. BARRE
None Chemin Charpennes (des) LYON

SSP4074460 REMY ou Rémy
None Montée Butte (de la) LYON

SSP4062738 MARTINAUD Frères
None Quai Serbie (de) LYON

SSP4067676 TROLLIER
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4068532 BARILLIN et Cie
None Gare Perrache (de) LYON

SSP4069809 BAVOUX, FAVROT et VACHON
None rue Saint-Alban de Montplaisir LYON

SSP4071678 MM. CERANI Frères et TOURTONNE
None rue Carron LYON

SSP4068726 M. SABATHIER
None Port Combalot LYON

SSP4071213 Sté FAVRE
None Port Edouard Herriot LYON

SSP4074520 Sieur BERTHET
None rue Tables Claudiennes (des) LYON

SSP4063152 Savonnerie BERTRAND
None rue Paul Bert LYON

SSP4065928 Sté Béton France
None Quai Commerce (du) LYON

SSP4068391 François ROUSSET
None rue Mourguet LYON

SSP4070003 Saussard et Vigne
None lieu dit "Au Sable" LYON

SSP4073476 SARL CLEAN LA PART DIEU
None Centre Commercial la Part Dieu LYON

SSP4071676 PERISSE Pierre
None rue Chaponnay LYON

SSP4072614 M. DALOZ
23 rue Crémieux (de) LYON

SSP4070399 M. MOISSONNIER
None Quai Grand Port (du) LYON

SSP4074654 BRONDEL Benoît
None rue Maréchal Foch (du) LYON

SSP4068392 DAURE (Dauré) et Cie
None lieu dit "Clos de l'Arquebuse" LYON

SSP4071480 FAYOLLE Eugène
None Quai Paul Sédaillan LYON

SSP4064170 Etablissements COLLET Frères et Cie
2 rue Saint-Simon LYON

SSP4068541 DUBUT Claude et SOLER Antoine
15 rue Léon Penaud LYON

SSP4072524 ROUCHET François
None Place François-Bertras LYON

SSP4074538 RICHARD Claude
171 rue Madame LYON

SSP4074521 RAYMONT
None rue Paul Cazeneuve LYON

SSP4063489 MAYEN Claude
None rue Violi LYON

SSP4068547 Sté Californie Service
None rue Professeur Joseph Nicolas (du) LYON

SSP4069039 DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie (ou Desmorel)
None Cours Bourbon LYON

SSP4069825 j. VERTAT
30 rue Francis de Pressensé LYON

SSP4073473 Les Frères DUQUAIRE (Jacques et Denis)
None Quartier Vaise LYON

SSP4074647 DUPUIS
None rue Antoine Charial LYON

SSP4067490 MURAT et DUBOST
11 rue Madeleine (de la) LYON

SSP4068527 GADOUD Pierre
None rue Commandant Charcot (du) LYON

SSP4069360 LARDIN Frères
None lieu dit "Les Granges Blanches" LYON

SSP4070330 FERDINAND Auguste
None rue Capitaine Robert Cluzan (du) LYON

SSP4065396 FAHY
2 Place Marché (du) LYON

SSP4070251 M. Joseph BUER
None rue Molière LYON

SSP4072225 M. GUILLET
None Clos Bannière (de) LYON

SSP4074778 Balthasard CHEVALLIER
26 lieu dit "La Ferratière" LYON

SSP4063791 REMI Claude
None rue Charité (de la) LYON

SSP4068523 Cie Fermière de l'Ets Thermal de Vichy
None lieu dit "Gare de Lyon-Vaise" LYON

SSP4068765 Blanchisserie Arlav (ou Arlan)
None rue Remparts d'Ainay (des) LYON

SSP4070386 RICHARD
19 rue Sévigné LYON

SSP4070317 Ets ROSTAING
15 rue Bourbonnais (du) LYON

SSP4072528 M. BARDOZ
None rue Molière LYON

SSP4073502 M. JACQUET
None Quartier Guillotière (de la) LYON

SSP4070844 Georges DECLINAND (Déclinand)
None Chemin départemental 46 LYON

SSP4066006 GIRARD Fils et Cie, anc. GIRARD Père et Fils et Cie GOIROND
None lieu dit "Clos de la Ferrandière" LYON

SSP4069354 M. PARISEL
None rue Claudius Collonge LYON

SSP4063575 BRUISET
None lieu dit "Ile Perrache" LYON

SSP4065541 M. LIMOUZIN Antoine anc. M. Prudent
80 rue Etienne Richerand LYON

SSP4070522 MM. Vincent ARMAND et Michel-Ange BERTRAND
None lieu dit "Ferme de la Corne-de-Cerf" LYON

SSP4072526 MM. DELORME et LAMBERT
None rue Pierre Corneille LYON

SSP4072680 M. GUINON Nicolas Philibert
None rue Bertholet LYON

SSP4065660 LAURENS
None rue Louis Le Grand LYON

SSP4066428 RICHARD Père et Fils
None Chemin Charpennes (des) LYON

SSP4070002 Mistrallet
None Cours Richard Vitton LYON

SSP4068667 Verpoort Bellange
None Gare Part-Dieu (de la) LYON

SSP4069819 PICHON et Cie
None Quai Perrache LYON

SSP4070380 PITRAT et SUPERY
85 avenue Saxe (de) LYON

SSP4070731 M. COURJON
None avenue Lacassagne LYON

SSP4070874 M. OLIVIER
None rue Antoine Petit LYON

SSP4074258 J'IMPRIME
None rue Cuvier LYON

SSP4074405 BOUDOT
None Chemin Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4074669 Jean CHAPUIS
12 Grande Rue Saint Louis LYON

SSP4065830 ARBAN Simon et Philippe; anc. Arban
None rue Sèze (de) LYON

SSP4069829 Tannerie du Frère Vaillant
39 rue Quarantaine (de la) LYON

SSP4074522 RANTONET (ou Rantoret)
None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON

SSP4065901 ETS ATLAS
None lieu dit "La Duchère" LYON

SSP4070573 M. CARRET, anc. ?
10 Montée Belvédère (du) LYON

SSP4062642 ?
None Quai Moulin (Jean) LYON

SSP4062800 Sté GABRIALEX
None rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4066683 PERRET Claude
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4071717 BACONNIER
None rue Gerbe (de la) LYON

SSP4061891 Atelier E. BOICHOT
41 Chemin Cures (des) LYON

SSP4062885 Mr VIALON et GEMIER
20 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4066019 DURAND Jeune et BULLIOD
None Pont Guillotière (de la) LYON

SSP4069682 Bresse Pierre
None rue Gerbe (de la) LYON

SSP4072425 M. COCHARD
None rue Quarantaine (de la) LYON

SSP4062495 M. MAURY Maurice
None rue Defeuvre LYON

SSP4065659 DUBOIS Jean
None rue Victor Hugo LYON

SSP4066744 MM. DREVET Daniel et COQUET Thomas
116 Chemin Villeurbanne (de) LYON

SSP4067901 SOLLIER et FALCOT
None rue Petit LYON

SSP4061807 Fonderies de La Villette, M. CERISOLA Antoine
85 rue Bellecombe LYON

SSP4074650 M. LAGARGE et Cie
None boulevard Vivier-Merle LYON

SSP4065683 M. ROUSSET Antoine
None rue Bellevue (de) LYON

SSP4068522 Société Florence et Peillon
None rue Mercier LYON

SSP4068569 Sté les Applications Industrielles du Tube
18 route Strasbourg (de) LYON

SSP4069123 M. LAURENT Pierre
None lieu dit "Presqu'Ile de Perrache" LYON

SSP4069838 MARGARON
12 avenue Robinson LYON

SSP4070730 M. ARBAN
None Quartier Perrache LYON

SSP4070774 M. DECHENAUX Hippolyte
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4072502 M. DUDRAGNE
None Cours Aristide Briand LYON

SSP4074404 FAVIER (Atelier de la Teinturerie Rhodanienne)
41 rue Lieutenant-Colonel Girard LYON

SSP4074514 GOURDIAT et Cie
None Cours Charlemagne LYON

SSP4063909 La "SOUPAPE" SARL
1 ter rue Saint-Nestor LYON

SSP4068525 Etablissements DURIEUX
None rue Bellecordière LYON

SSP4073488 M. LAPIERRE
None lieu dit "Ferme de la Thibaudière" LYON

SSP4062130 LEBLANC Frères
None lieu dit "Plan de Vaise" LYON

SSP4066015 DOUENNE (Douënne)
None rue Trois Rois (des) LYON

SSP4070781 M. BERGER
None lieu dit Remparts d'Ainay LYON

SSP4062641 La FERRATIERE
None lieu dit "La Mouche" LYON

SSP4061881 Les Docks des Alcools
28 rue Challemel Lacour LYON

SSP4066905 GENTHON et PEYRET
None Quartier Montbrillant (de) LYON

SSP4072243 Ets P. MARCHE - RHONE
42 Chemin Saint-Priest (de) LYON

SSP4061983 Sté FEREMBAL (ou FER - EMBAL)
57 rue Souvenir (du) LYON

SSP4070770 M. DEMURE Jacques
None Chemin Sacré-Cœur LYON

SSP4066124 LAPIERRE Jean-Baptiste
None boulevard Thibaudière (de la) LYON

SSP4069832 GUILLOTIERE AUTOMOBILE. A COURTOIS
16 rue Repos (du) LYON

SSP4062477 DUFOUR Parfumeur
None rue Pierre Corneille LYON

SSP4063867 M. Trux-Mistral
None rue Saint-Antoine LYON

SSP4066033 M. François BURDEL
None Chemin Halage (de) LYON

SSP4066819 THORY
None Chemin Vénissieux (de) LYON

SSP4061748 Ets VIRICEL
53 Cours Charlemagne LYON

SSP4062668 LAFONT Théodore
None lieu dit "Domaine Paradis" LYON

SSP4063351 BOURBON et BRUN
None rue Gerland (de) LYON

SSP4063602 M. AVERLY
None rue Dunoir LYON

SSP4065670 MAMOZ
None lieu dit "La Courtille" LYON

SSP4068530 DESSALLES Roger
None Gare Perrache LYON

SSP4070553 Charles COLOMB, Marguerithe SABLON, Pierre JOUBERT et Marguerithe CUSSY, anc. Jean LAPORTE
None Cours Liberté (de la) LYON

SSP4062401 M. BOUCHARD
None rue Marcel Mérieux LYON

SSP4068065 CUSSINET
13 rue Barre (de la) LYON

SSP4069666 Ets TIJER (Docteur RASNEL)
None avenue Félix Faure LYON

SSP4072055 M. JACQUAND
61 rue Bourbonnais (du) LYON

SSP4074536 BOURBON et BRUN, anc. REMY (Rémy)
None La Guillotière LYON

SSP4062997 M. Louis FREREJEAN (Frèrejean)
None rue Vieille (de la) LYON

SSP4074540 DUFOUR
154 rue Monsieur LYON

SSP4062513 ?
32 rue Gentil LYON

SSP4065900 Ets Rero Duchère
None lieu dit "Plateau de la Duchère (Centre comercial du)" LYON

SSP4062880 Mr CROLAS
66 bis Chemin Gerland (de) LYON

SSP4067764 DU CLOSEL et BLANC
None rue Gerland (de) LYON

SSP4074531 VULDY
19 rue Humilité (de l') LYON

SSP4061750 Comptoir Charbonnier du Sud Est
None Port Rambaud LYON

SSP4063736 M. Jean-Marie VERNAY
33 rue Saint-Joseph LYON

SSP4070382 ROBERT et Cie
182 avenue Saxe (de) LYON

SSP4070779 M. DAVID
None Cour Rotonde (de la) LYON

SSP4069504 Les Etablissements MALATRE
None Impasse Matnet LYON

SSP4062990 M. PANTHUS Gabriel
None Quai Claude Bernard LYON

SSP4063675 CORDEL
23 Chemin Grange (de la) LYON

SSP4064948 STERNBERG
2 Place Napoléon LYON

SSP4068331 DUTRION et PILLET
127 rue Sainte-Elisabeth LYON

SSP4070561 Mme CHAPEAU (ou CHAPEAUX)
None rue Doyenné (du) LYON

SSP4071692 M. Alphonse LABORNE
16 rue Petit LYON

SSP4073381 Ets Louis MAZET
None boulevard Lucien Sampaix LYON

SSP4063184 FORET
7 route Bourbonnais (du) LYON

SSP4065180 Sté STREICHENBERGER, anc. Sté LAVILLE
None Gare Vaise Lyon (de) LYON

SSP4063594 PERDU et RENAUD
None rue Villardière (de la) LYON

SSP4065520 Compagnie générale de navigation (M. Larue).
None Quai Rambaud LYON

SSP4068526 GIRIN
None route départementale n°485 LYON

SSP4069384 M. Vincent VALLET
63 rue Molière LYON

SSP4074667 NARDIN
None Grande Rue de la Guillotière LYON

SSP4066248 M. BERTRAND, anc. Maison BLONDEL
None rue Roquette (de la) LYON

SSP4068724 M. GROS Joseph
None rue 2 Angles (des) LYON

SSP4070010 Joseph RAVET
None rue Pensionnat (du) LYON

SSP4074458 BLANC, RIBALLIN et GRAFFAUD
None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON

SSP4074646 JARRY
None avenue Maréchal Foch LYON

SSP4067358 PLATEY Louis
39 rue Moulin-à-vent LYON

SSP4074450 ROZIER
None Place Bir-Hakein LYON

SSP4065841 VEISHAUPT (Veuve) Rosine ou Veisshaut
None Montée Saint-Cyr (de) LYON

SSP4061827 Les S. DUPASQUIER
None Saint-Rambert - l'Ile-Barbe LYON

SSP4066456 TRANSPORTS DML
283 rue Duguesclin LYON

SSP4074517 François CHIZAT
None rue République (de la) LYON

SSP4074674 Claude LESCAUT
None Quartier Ferratière (de la) LYON

SSP4062886 Mr TESTANIER
7 Chemin Gerland (de) LYON

SSP4067329 SA PROGIL
13 Montée Esses (des) LYON

SSP4070595 L. GUILLAT
None lieu dit "Saint-Just" LYON

SSP4070986 M. ROULOT Claude (ou BOULON Claude)
None rue Lieutenant Colonel Chambonnet (du) LYON

SSP4074456 GAIVALLEY et CHAGUIARD
None Chemin Baraban (de) LYON

SSP4063591 CHIZAT François
None rue Benjamin Franklin LYON

SSP4070440 MM. PATARD et MILLIAT
None rue Marius Berliet LYON

SSP4066761 Mlle JAROSSON (ou JARROSSON) Antoinette
None avenue Lacassagne LYON

SSP4069856 Gabent
63 Cours Suchet LYON

SSP4070729 MM. JACQUET Frères
None rue Laurencin LYON

SSP4071708 M. RENARD
272 avenue Jean Jaurès LYON

SSP4062314 DUMAS G.
3 Place Raspail LYON

SSP4064040 PARIS MORTIER et Cie
None rue Enghein (d') LYON

SSP4068502 Carrosserie ADAM
13 rue Fraternité (de la) LYON

SSP4070835 ANGLOIS
32 rue Commune (de la) LYON

SSP4069814 ?
None rue Edouard Nieuport LYON

SSP4070822 M. CROS Claude
None rue Plat d'Argent (du) LYON

SSP4074663 Cie SIBON (Cie LOQUE)
None lieu dit "Ile Perrache" LYON

SSP4061860 Boyauderie RICHARD et Cie
None Chemin Debourg LYON

SSP4062622 PERU
None rue Molière LYON

SSP4063802 M. CROLAS Noël
None lieu dit "Grandes Terres" LYON

SSP4065840 DEBRAND
None rue Louis Le Grand LYON

SSP4068524 PERRET; anc. ALBAN
None lieu dit "La Ferratière" LYON

SSP4069625 Société DESMARAIS Frères
None rue Bucherie (de la) LYON

SSP4074457 Jean-Marie BOURGET
None Quai Chauveau LYON

SSP4074530 SIMEON (Siméon)
None Cloître des Jacobins LYON

SSP4066928 M. AMSELLEM
None Centre Commercial La Sauvegarde LYON

SSP4062532 Panneaux ANTOINE
None Chemin Milieu (du) LYON

SSP4062852 Sté LEVAC
28 rue Gerland (de) LYON

SSP4063822 THOUE (Thoué) Firmin; anc. BOYAUX Veuve
31 rue Saint-Antoine LYON

SSP4068280 Le ROC "Sté Coopérative de Construction et de travaux Publics"
18 Chemin Plaine (de la) LYON

SSP4069646 Mr VERRIER
61 rue Condé (de) LYON

SSP4062422 LAPREVOTE, Fils
34 route Bourbonnais (du) LYON

SSP4074666 ROUBERT
33 rue Prêtres (des) LYON

SSP4062737 LAPOURAILLE
97 Quai Pierre Scize LYON

SSP4063842 Mr Jean DEYGAS
10 rue Mandelot LYON

SSP4070437 PONNELLE
None rue Neuve du Chapeau Rouge LYON

SSP4071677 M. PERRET
None rue Garibaldi LYON

SSP4074653 Sr François BAUGE
None rue Passet LYON

SSP4069128 FLORENT - FAURE
None rue Clément Marot LYON

SSP4073387 Sté POMONA
21 rue Pont Neuf (du) LYON

SSP4070773 M. CATELIN
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4072549 M. HERARD
2 rue Henri IV LYON

SSP4074649 VIGNARD
4 rue Palais (du) LYON

SSP4066613 CHIC Pressing "De Laverenne Marie jeanne"
5 rue Denfert-Rochereau LYON

SSP4072214 M. GAY Lussac
None Chemin Taboulière (de la) LYON

SSP4069861 Sté Nouvelle Bonanome
None rue Teinturiers (des) LYON

SSP4073482 M. DREVET
None Quartier Vaise LYON

SSP4074454 M. Joseph CHALON
None rue Edison LYON

SSP4062500 Mr DUNUELLE
None rue Duphot LYON

SSP4063335 Bouvard Frères
None rue Léon Jouhaux LYON

SSP4065672 GIRAUD
None Chemin Gerland (de) LYON

SSP4066459 Alphonse LEBLOND et Cie
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4069614 Les Frères VINDRY
None Quai Bourgneuf LYON

SSP4073465 M. JUISSERAND
None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4074459 SEVE
107 Faubourg Bresse (de) LYON

SSP4074617 CORNET Jacques
None rue Seguin LYON

SSP4070728 GRANZON et VERDIER
None Quartier "Perrache" LYON

SSP4062584 M. Charles PONS "Cinéma Caméo"
83 rue Etienne Richerand LYON

SSP4063665 ROBE, BERNARD et Cie
None lieu dit "Territoire de Serrière de Briord" LYON

SSP4065784 PETIT et MONIN
None rue Masséna LYON

SSP4068384 Bouctiénet
None rue Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4070755 GELAS (ou Gélas) et Cie
30 rue Sèze (de) LYON

SSP4069680 DOUENNE Etienne
21 rue Grenette LYON

SSP4062630 Sté du Marché aux cuirs de Lyon
49 avenue Tony Garnier LYON

SSP4063183 FLOQUET
13 rue Servient LYON

SSP4067983 MANDERON et MOREAU
None Chemin Culattes (des) LYON

SSP4070600 M. VERRIER
None Grand rue de l'Hôpital LYON

SSP4074160 PRESSING LANGE SA "5 à sec"
None rue Jacques Monod LYON

SSP4071102 M. FAYOLLE
None lieu dit "La Guillotière" LYON

SSP4067333 COMAZZI Pierre
7 avenue Sidoine Apollinaire LYON

SSP4065896 BULLIOD et LACOMBE
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4072173 GILLES et Cie
None Quai Claude Bernard LYON

SSP4074636 M. Boissier (ou Boussié ou Boissié ou Baissie)
None Chemin Scaronne (de la) LYON

SSP4063654 PARIS MORTIER et Cie
None Chemin Sacré-Coeur (du) LYON

SSP4067169 LASSAUSSE et JULIEN
None rue Bourgelat LYON

SSP4067638 Sté Mobil Oil Française
None avenue Lacassagne LYON

SSP4068238 LAPIERRE Alexandre
None rue Mottet de Gérando LYON

SSP4069628 FONDRY et PHILIPPAN
None rue Jules Cambon LYON

SSP4073481 M. QUINTAUX
None rue Joannès Carret LYON

SSP4062414 M. FAURE
48 rue Plat d'Argent (du) LYON

SSP4070736 DECOLONGE (ou DECOLLONGE)
None Quartier Plâtre (du) LYON

SSP4070272 REVERON
None Chemin Buyre (de la) LYON

SSP4074513 MM. MAGUET et Cie
115 Chemin Rhône (du) LYON

SSP4063369 Société Thermocéramique
None Cours Général Giraud LYON

SSP4065038 CHARRIER
None lieu dit La Boucle LYON

SSP4066450 M. FRIZON Xavier
None lieu dit "Ile de Plantigny" LYON

SSP4068274 L'Economique
None avenue Jean Jaurès LYON

SSP4070532 M. BERDIET
None rue Cavenne LYON

SSP4071255 M. CATELIN
None lieu dit Baraban LYON

SSP4062515 BEFSAN
None Chemin Gerland (de) LYON

SSP4063378 Sté Rhône Alpes Argent Service
None rue Saint-Maximin LYON

SSP4066629 Sté MATCOCAL
None Quai Joseph Gillet LYON

SSP4070110 Antoine-Joseph HUMBERT
None lieu dit La Pétavaudière LYON

SSP4071259 Sté Les Coopérateurs
61 rue Clément Marot LYON

SSP4074541 BARBIER FRERES
None rue René Leynaud LYON

SSP4074670 Claude LESCOT
None lieu dit "La Guillotière" LYON

SSP4063181 Compagnie Française de Distribution Cinématographique
6 bis Place Kléber LYON

SSP4074534 MOYRET
122 rue Monsieur LYON

SSP4062498 GARNANT Félix
15 Cours Tolstoï LYON

SSP4068552 Sté GSV
None Passage Béal (du) LYON

SSP4069115 DURY Antoine-Marie
None lieu dit "La Ferrandière" LYON

SSP4069840 Entreprise PANTACEM
2 Montée Saint-Clair du Port LYON

SSP4071702 MM. Jean-Baptiste GUYON et Antoine-Marie FREDIERE (Frédière)
None Chemin Culattes (des) LYON

SSP4074548 SA BAILLY-FEROT
None rue Oiselière (de l') LYON

SSP4062638 Chandier
98 rue Molière LYON

SSP4066233 Sté Union Commerciale et Industrielle sur les terrains de la Sté des chemins de fer PLM
None Gare Perrache II LYON

SSP4068161 MALASSAGNY et THOMEZ
None lieu dit "La Ferrandière" LYON

SSP4070133 SINGRES (ou SINGRE) Frères
None rue Béal (du) LYON

SSP4071023 AUVET
None Petite rue des Feuillants LYON

SSP4074623 ?
None Place Antonin Jutard LYON

SSP4068232 GUESDON et Cie
None Allée Perrache LYON

SSP4069874 BOUILLET Hippolyte
9 rue Villardière (de la) LYON

SSP4074451 CHIPRON et DELAVAL
None lieu dit "Les Broteaux" LYON

SSP4074527 GIRAUD Victor
None rue Saint Philippe LYON

SSP4063746 REMY et Cie
None Quartier Rivières (des) LYON

SSP4065662 M. GRIVET Gabriel
None Chemin Emeraudes (des) LYON

SSP4067294 DELACOLLONGE, CELLARD, RUMADIER, PAYRE et Cie
None lieu dit "La Grande Claire" LYON

SSP4068545 BONNEVIALLE René
15 Quai Etoiles (des) LYON

SSP4070920 M. Pierre LAURENT
None Quai Gailleton LYON

SSP4074643 DUCRAY Jean
None avenue Berthelot LYON

SSP4062645 M. BŒUF
7 rue Dossaris LYON

SSP4065757 DUCEL et EMORINE
None Place Célestins (des) LYON

SSP4066014 TRIQUET André, FORTIER et TOQUE BOEUF
None lieu dit "Ile du Consulat" LYON

SSP4070919 M. Pierre LAURENT
None Quai Gailleton LYON

SSP4073405 TULLIER
None lieu dit "L'Ile Rousseau" LYON

SSP4074662 ROMAGNOLI
35 rue Ossaris (d') LYON

SSP4062436 Paul NOCHEL et Barthelemy CUSIN
None rue Verlet-Hanus LYON

SSP4065641 M. Guy BOUVARD Père et Fils
None rue Midi (du) LYON

SSP4068214 BRUN et BILLOUD
None lieu dit "Quarantaine" LYON

SSP4065680 M. HUMBERT Antoine - Joseph
None lieu dit "La Mouche" LYON

SSP4068752 Ets PILLET (M. PILLET)
None Passage Béal (du) LYON

SSP4069795 Mr FOURNIER
3 bis rue Lenthièvre LYON

SSP4070314 Ets CUSSET
None rue Oran (d') LYON

SSP4074413 GUILLOT
None avenue Saxe (de) LYON

SSP4062501 GATHIER François
3 rue Epée (de l') LYON

SSP4065427 THUILLIER
103 Faubourg Bresse (de) LYON

SSP4066850 Sté DUCROS
21 rue Corne de Cerf (de la) LYON

SSP4068057 JUSSEL
None lieu dit "Les Brotteaux" LYON

SSP4070523 BONNYAND
None rue Maurice Flandin LYON

SSP4070832 M. DELESSE (Délesse), anc. MM. SUDAN, CLAVIERE (Clavière) et Cie
None Chemin Saint-Cyr (de) LYON

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

379 mètres

SSP000986601

ENI FRANCE SARL (ex. AGIP station service)

Le site est situé au 97, rue Denfert Rochereau, sur la commune de Lyon (69). La superficie du site est d'environ 1 200 m². Le Rhône se trouve à 1 km à l'est du site. La Saône s'écoule à 1,5 km à l'ouest du site. Une nappe d'eaux souterraines se trouve à plus de 20 m de profondeur. Des ouvrages AEI sont présent autour du site dans un rayon de 3 km ainsi qu'un puits à usage privé et deux puits pour l'alimentation de piscines. Une station-service est exploitée sur le site. Le site comporte : - une boutique ; - une aire de lavage automatique ; - deux îlots de distribution avec volucompteur multiproduit et un volucompteur gasoil ; - un volucompteur deux temps pour mobylettes ; - 3 cuves double enveloppes de carburants ; - une niche de dépotage en béton. L'exploitation de la station-service présente sur le site a commencé en 1998 avec la société TOTAL. En février 2003, le site a été vendu à la société AGIP et par courrier du 13/02/2003, la société AGIP a informé la Préfecture de la reprise d'exploitation de la station-service. Un récépissé de changement d'exploitation a été émis le 24/02/2003. La station service dispose d'un récépissé de déclaration du 24/02/2003. Aujourd'hui, l'entreprise a changé sa dénomination et s'appelle la société ENI FRANCE SARL.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Rhône
Commune : LYON 04

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

38 Rue Henri Gorjus
69004 LYON 04

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations Remontée Nappe	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1993	18/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	08/09/1994	25/09/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	17/06/1996	09/07/1996	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2023	02/06/2023	17/01/2024	29/01/2024	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

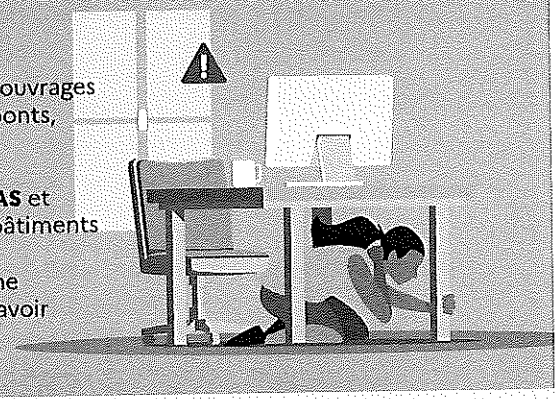

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

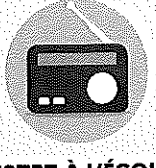

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZEN PRESS

rhônediag.fr
Diagnostic Immobilier

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SERLY/24/0568/ROB
Date du repérage : 27/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Rhône**
Adresse : ..... **38 Rue Henri GORJUS**
Commune : ..... **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom
Adresse : .....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : ..... **7,Avenue de Birmingham 69004 LYON**

Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement type LOFT sur 2 niveaux au dernier étage d'un immeuble d'habitations + un débarras au 1er étage portant le N°5.**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **ECLERCY Robin**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : ..... **23 Rue Claude Violet 69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **La Compagnie Allianz I.A.R.D**
Numéro de police et date de validité : ..... **61.542.164 - 31/12/2024**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 164,23 m² (cent soixante-quatre mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol en m² totale : 179,53 m² (cent soixante-dix-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Certificat de superficie n° SERLY/24/0568/ROB

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **27/08/2024**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol en m²	Commentaires
Séjour	70,65	72,22	Hauteur de moins de 1,80m
Cuisine	16,97	16,97	
Wc 1	1,5	1,5	
Buanderie	2,69	2,69	
Salon	15,49	15,49	
Chambre 1	11,89	11,89	
Chambre 2	12,46	12,46	
Salle de bain	4,54	4,54	
Dégagement	3,46	3,94	Hauteur de moins de 1,80m
Wc 2	1,33	1,33	
Suite parentale	23,25	32,57	Hauteur de moins de 1,80m
Combles	0	3,93	Hauteur de moins de 1,80m

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 164,23 m² (cent soixante-quatre mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol en m² totale : 179,53 m² (cent soixante-dix-neuf mètres carrés cinquante-trois)

Fait à **LYON**, le **27/08/2024**

Par : ECLERCY Robin

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00028

Aucun document n'a été mis en annexe

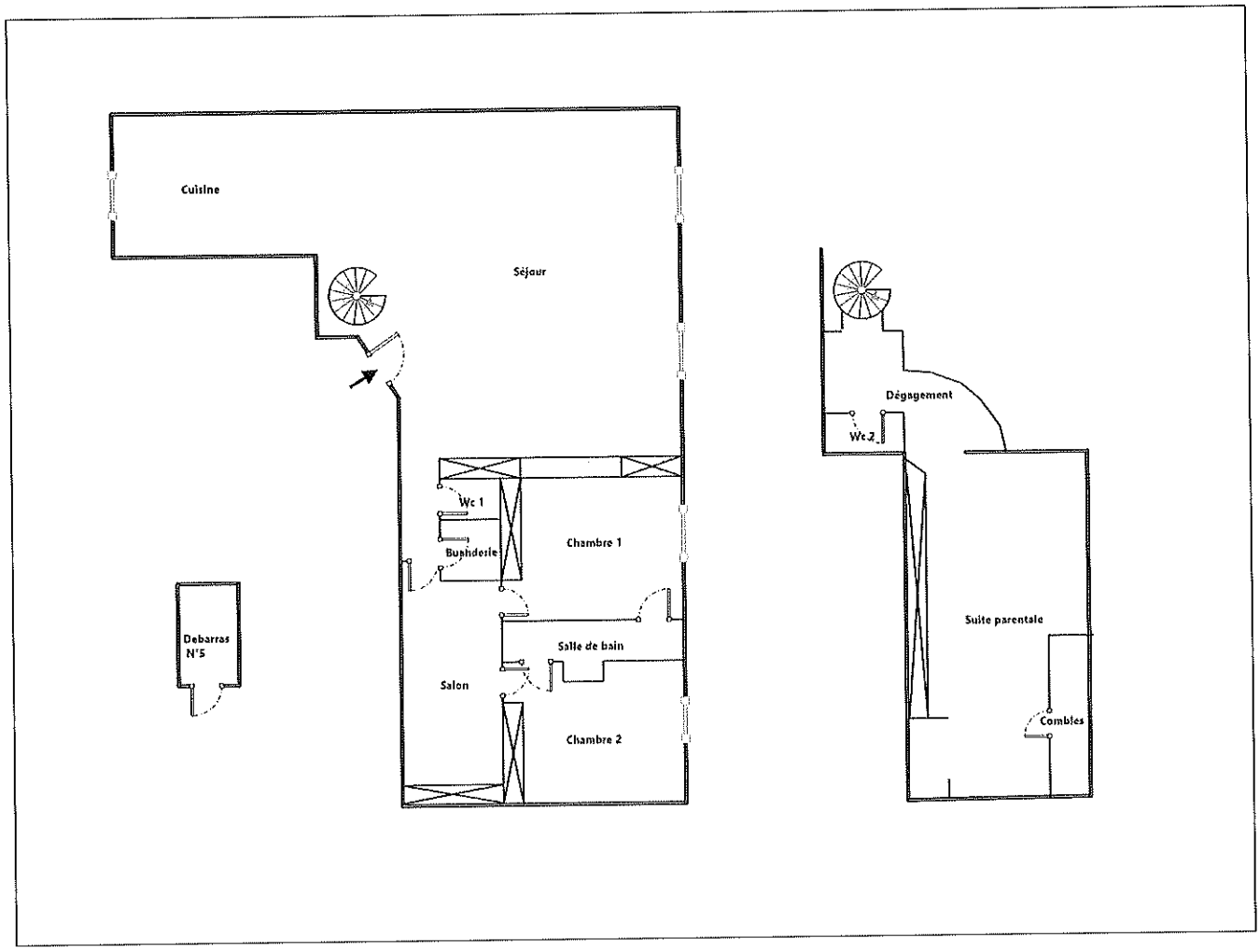
Cuisine
Séjour
Wc 1
Buanderie
Chambre 1
Débarras N°5
Salle de bain
Salon
Chambre 2
Dégagement
Wc 2
Suite parentale
Combles

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2469E2978079H
Etabli le : 28/08/2024
Valable jusqu'au : 27/08/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse : **38 Rue Henri GORJUS**
69004 LYON
Etage 3; Porte Gauche

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1989 - 2000
Surface de référence : **164,23 m²**

Propriétaire
Adresse :

Performance énergétique et climatique

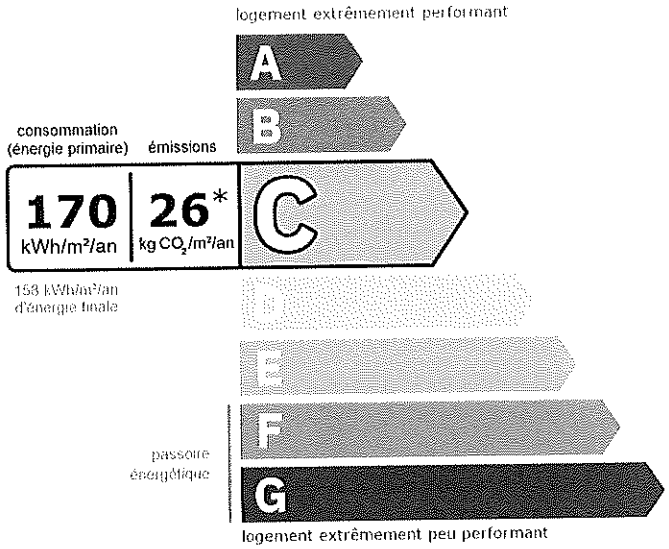

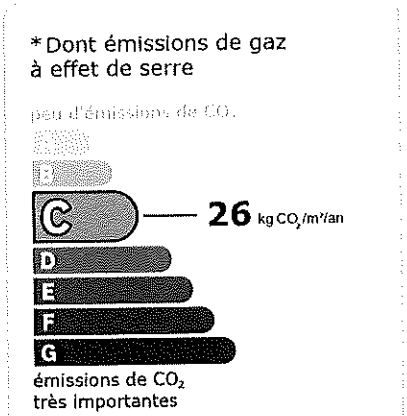

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 346 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 22 516 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2 190 €** et **3 020 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Diagnostiqueurs Associés SARL
23 rue Claude Violet
69008 LYON
tel : 0472044412

Diagnostiqueur : ECLERCY Robin
Email : lyonest@rhonediag.fr
N° de certification : C2020-SE12-002
Organisme de certification : WE-CERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contactez» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

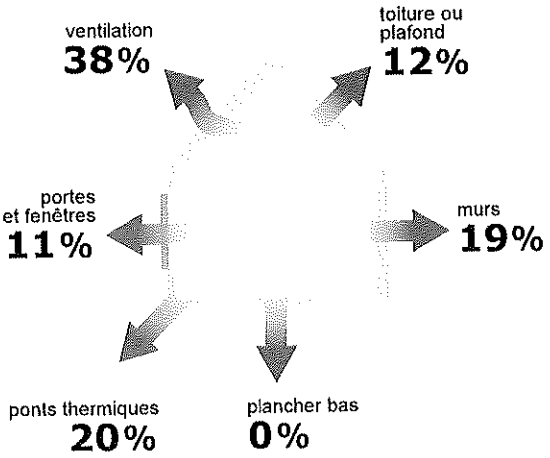

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*

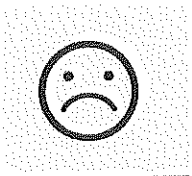

INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

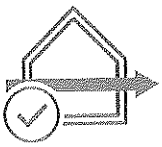

logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :

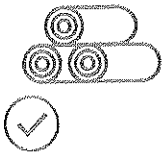

chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

pompe à chaleur

chauffe-eau thermodynamique

panneaux solaires photovoltaïques

panneaux solaires thermiques

géothermie

réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	14 803	(14 803 é.f.)	entre 1 320 € et 1 790 €	60 %
	Bois	6 610	(6 610 é.f.)	entre 230 € et 320 €	11 %
eau chaude	Gaz Naturel	3 015	(3 015 é.f.)	entre 260 € et 370 €	12 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	702	(305 é.f.)	entre 70 € et 110 €	3 %
auxiliaires	Electrique	2 934	(1 276 é.f.)	entre 310 € et 430 €	14 %
énergie totale pour les usages recensés :		28 064 kWh (26 009 kWh é.f.)		entre **2 190** € et **3 020** € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 165ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -418€ par an

Astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

→ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 165ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

68ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -101€ par an

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

→ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur un local non chauffé non accessible	moyenne
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000)	moyenne
Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) autres opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée à partir de 2016 avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

① Les travaux essentiels

Montant estimé : 12600 à 18900€

Lot	Description	Performance recommandée
Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

② Les travaux à envisager

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

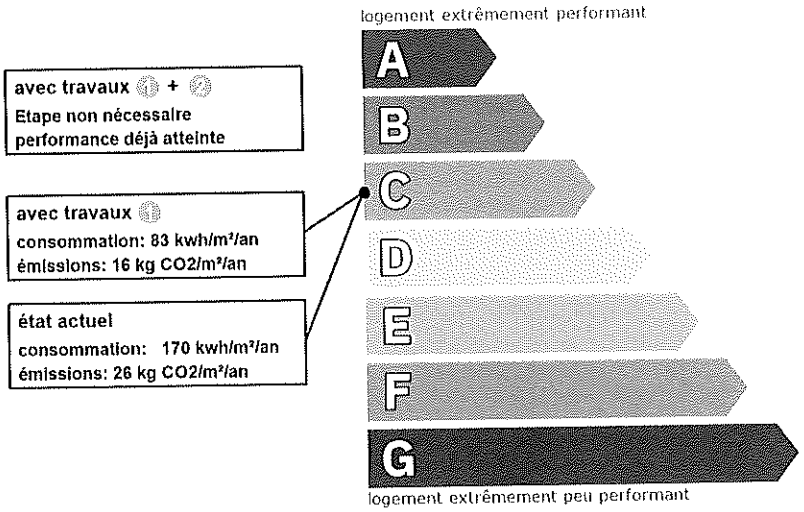

Dont émissions de gaz à effet de serre

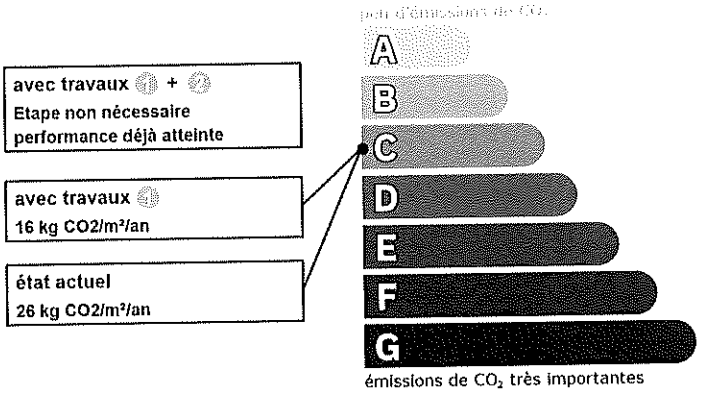

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (coût d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **SERLY/24/0568/ROB**
Date de visite du bien : **27/08/2024**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Rapport mentionnant la composition des parois
Photographies des travaux

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	Donnée en ligne	251 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1989 - 2000
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	164,23 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	3,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	33,87 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	35,22 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
Mur 3 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	7,19 m²

	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	35 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	1989 - 2000
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,85 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	15,62 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11,74 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur (saisie directe)		Document fourni	0,32 W/m².K
Mur 5 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	3 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	15,62 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11,74 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur (saisie directe)		Document fourni	0,32 W/m².K
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	7,47 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	35 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	1989 - 2000
Mur 7 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	34,95 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	35 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	1989 - 2000
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	136,19 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	151,68 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	1989 - 2000
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,46 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,23 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,23 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	1,16 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène

	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 5 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	4,64 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2,11 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	15,62 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11,74 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	17,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,9 m
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,8 m

Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,5 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,2 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8 m
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,1 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,2 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation		Observé / mesuré	1992 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée		Observé / mesuré	164,23 m²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui
	Pn générateur		Observé / mesuré	25 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type générateur		Observé / mesuré	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur		Observé / mesuré	1992 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois		Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central

	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Pn		Observé / mesuré	25 kW
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diagnostiqueurs Associés SARL 23 rue Claude Violet 69008 LYON
Tél. : 0472044412 - N°SIREN : 525309779 - Compagnie d'assurance : LA COMPGNIE ALLIANZ IARD n° 61.542.164

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2469E2978079H

rhônediag.fr
Diagnostic Immobilier

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : SERLY/24/0568/ROB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 27/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Rhône**
Adresse : ..... **38 Rue Henri GORJUS**
Commune : ..... **69004 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué
Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : .....
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : .....
Adresse : .....

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Apporteur
Nom et prénom : ..... **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : ..... **7,Avenue de Birmingham**
69004 LYON
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : .....
Adresse : .....
N° de téléphone : .....
Références : ..... **Numéro de compteur : 013112**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **ECLERCY Robin**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : ..... **23 Rue Claude Violet**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **La Compagnie Allianz I.A.R.D**
Numéro de police et date de validité : ..... **61.542.164 - 31/12/2024**

Certification de compétence **C2020-SE12-002** délivrée par : **WE-CERT**, le **25/02/2021**
Norme méthodologique employée : .....**NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre[1], marque, modèle)	Type[2]	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: THEMA F 25	Etanche	Non Visible	WC 2	Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : Point001 Fonctionnement : Incorrect

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle[3] (selon la norme)	Anomalies observées (A1[4], A2[5], DGI[6], 32c[7])	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **27/08/2024.**

Fait à **LYON**, le **27/08/2024**

Par : ECLERCY Robin

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00021

Annexe - Croquis de repérage

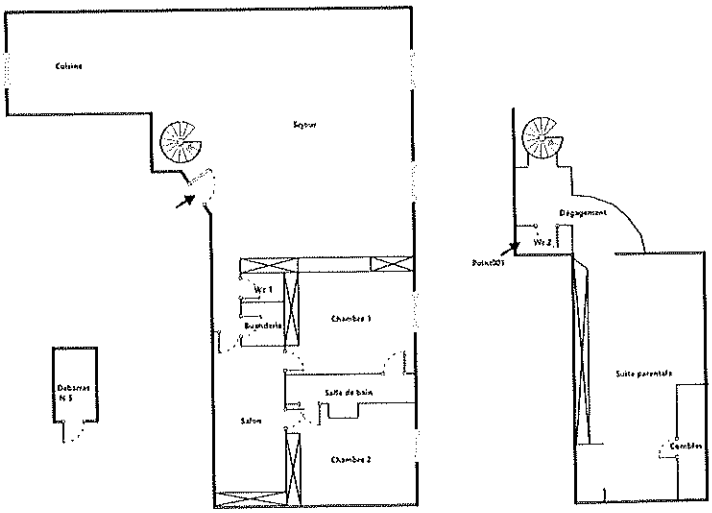

Annexe - Photos

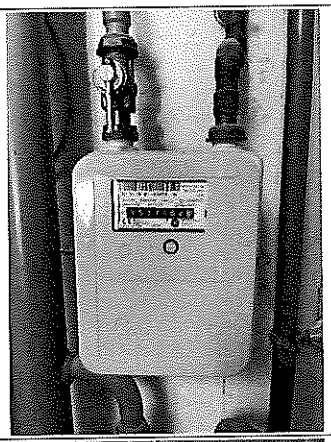

Photo n° du Compteur Gaz

Photo n° PhGaz001
Localisation : WC 2
Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Etanche)
Localisation sur croquis : Point001

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.
Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : http://www.developpement-durable.gouv.fr

rhônediag.fr
Diagnostic Immobilier

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SERLY/24/0568/ROB
Date du repérage : 27/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Appartement**
Adresse : ..... **38 Rue Henri GORJUS**
Commune : ..... **69004 LYON**
Département : ..... **Rhône**
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué
Périmètre de repérage : ..... **Appartement type LOFT sur 2 niveaux au dernier étage d'un immeuble d'habitations + un débarras au 1er étage portant le N°5.**
Année de construction : ..... **< 1997**
Année de l'installation : ..... **< 1997**
Distributeur d'électricité : .....
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : ..... **7,Avenue de Birmingham**
69004 LYON
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : .....
Adresse : .....

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **ECLERCY Robin**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : ..... **23 Rue Claude Violet**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **La Compagnie Allianz I.A.R.D**
Numéro de police et date de validité : ..... **61.542.164 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT** le **12/01/2021** jusqu'au **11/01/2028**. (Certification de compétence **C2020-SE12-002**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☑ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	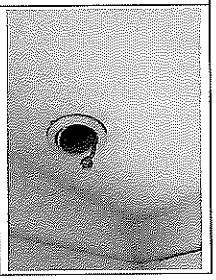

Anomalies relatives aux installations particulières :

☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : L'appartement était meublé le jour de notre intervention. Présence de meubles ou d'éléments pouvant dissimuler des prises, des connexions, des risques de contact direct et du matériel vétuste

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **27/08/2024**
Etat rédigé à **LYON**, le **27/08/2024**

Par : ECLERCY Robin

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779 00021

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

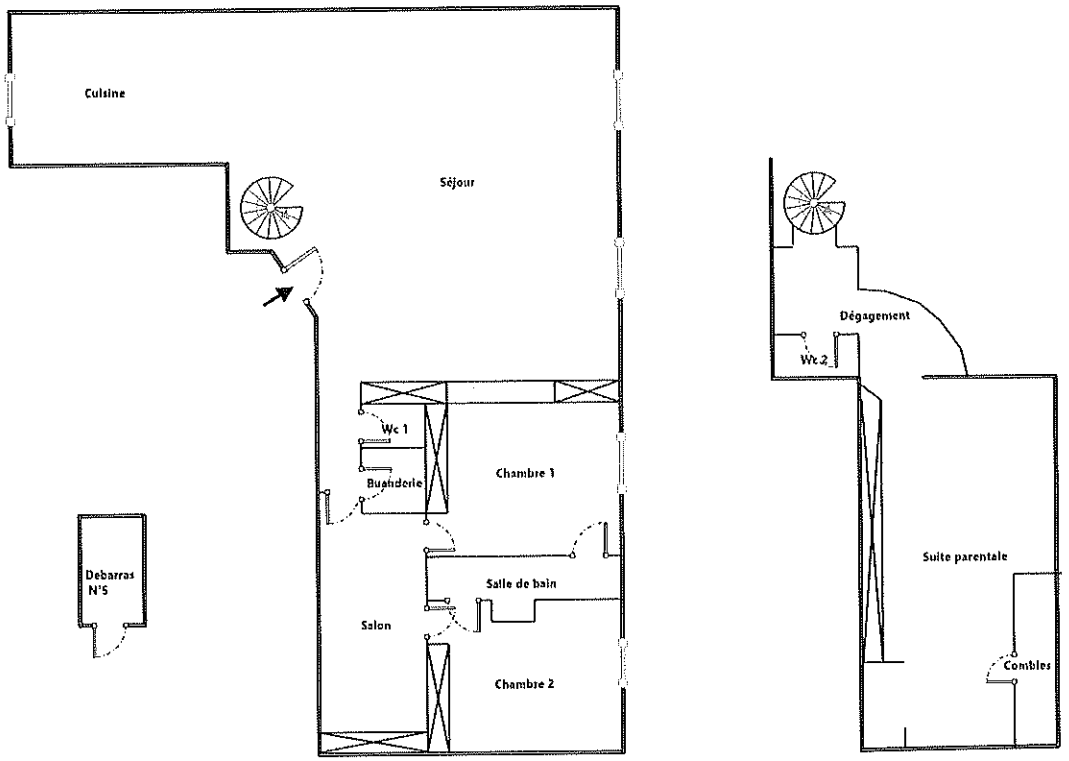

Annexe - Photos

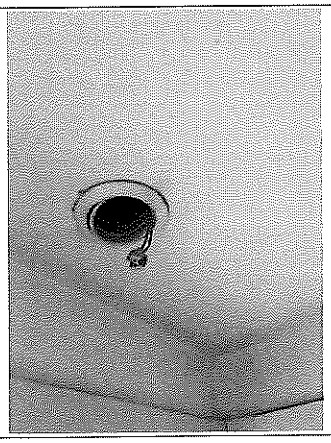

Photo PhEle001
Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

rhônediag.fr
Diagnostic Immobilier

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SERLY/24/0568/ROB
Date du repérage : 27/08/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **38 Rue Henri GORJUS** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Etage 3; Porte Gauche, Lot numéro non communiqué** Code postal, ville : . **69004 LYON**
Périmètre de repérage :	..... **Appartement type LOFT sur 2 niveaux au dernier étage d'un immeuble d'habitations + un débarras au 1er étage portant le N°5.**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Appartement** ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)** ..... **< 1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.. Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire** Adresse : ..... **7,Avenue de Birmingham 69004 LYON**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage --- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ECLERCY Robin	Opérateur de repérage	WE-CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 12/01/2021 Échéance : 11/01/2028 N° de certification : C2020-SE12-002

Raison sociale de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL** (Numéro SIRET : **52530977900029**)
Adresse : **23 Rue Claude Violet, 69008 LYON**
Désignation de la compagnie d'assurance : **La Compagnie Allianz I.A.R.D**
Numéro de police et date de validité : **61.542.164 - 31/12/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/08/2024, remis au propriétaire le 28/08/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages.

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Séjour,
Cuisine,
Wc 1,
Buanderie,
Salon,
Chambre 1,
Chambre 2,
Salle de bain,
Dégagement,
Wc 2,
Suite parentale,
Combles,
Debarras N°5

Localisation	Description
Séjour	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Wc 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture & Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Buanderie	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salon	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol : revêtement textile Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 2	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture & Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Wc 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Suite parentale	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Combles	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Debarras N°5	Sol : Béton Mur : Enduit et Peinture Mur : placoplâtre Plafond : Plâtre et Dalles de faux plafond

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/08/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 20
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Debarras N°5	Identifiant: M001 Description: Panneaux et plaques Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: Panneaux et plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M001 Justificatif: Sur justificatif daté, mise en œuvre >2000	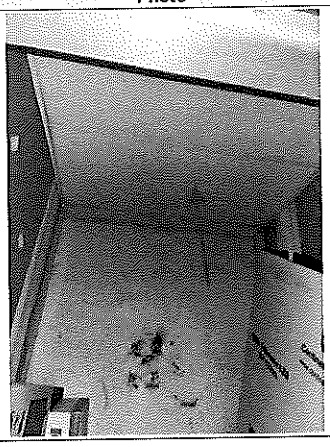

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **LYON**, le **27/08/2024**

Par : ECLERCY Robin

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° SERLY/24/0568/ROB

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

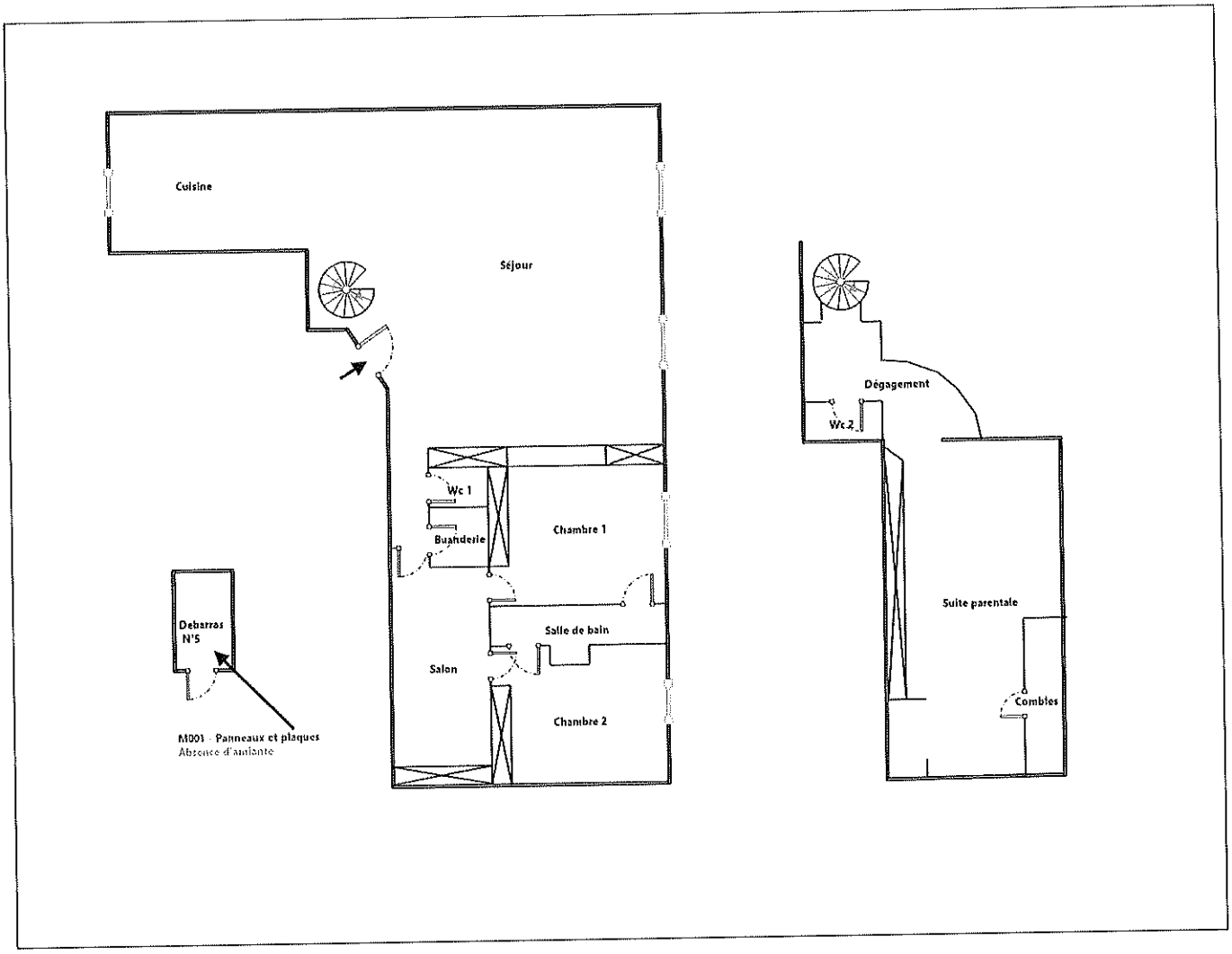

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : **38 Rue Henri GORJUS** **69004** **LYON**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

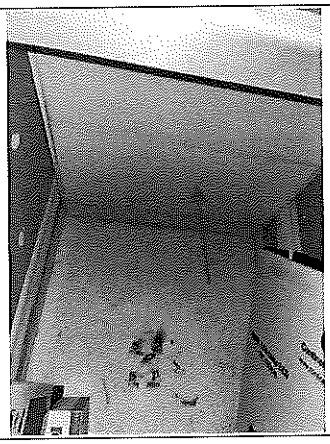

Photo n° PhA001
Localisation : Debarras N°5
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques
Localisation sur croquis : M001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

WE CERT — QUALIT'COMPÉTENCES CERTIFICATIONS

cofrac — CERTIFICATION DE PERSONNES
Numéro d'accréditation 4-0634
Portée disponible sur www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à : **Robin ECLERCY** Sous le numéro : **C2020-SE12-002**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président

WE CERT

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88051995600021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D atteste que :

DIAGNOSTIQUEURS ASSOCIES
23 rue Claude Violet
69008 LYON
a souscrit auprès d'elle sous le n° 61.542.164 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CI DESSOUS ENUMERES :
Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat relatif à la présence de termites
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic de performance énergétique(DPE)
Etat des risques naturels miniers et technologiques
Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de présence de mérules
Diagnostic RADON
Loi Carrez
Loi BOUTIN
Diagnostic Risque d'intoxication au Plomb dans les Peintures(DRIPP)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Diagnostic de plomb après travaux/après démolition, Recherche de plomb après travaux/ après démolition
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de l'article L.126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.
Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)**

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 16/01/2024

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D

Pour la Compagnie,

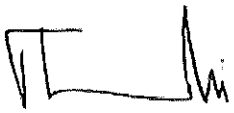

Frédéric BACCELLI
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SERLY/24/0568/ROB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 38 Rue Henri GORJUS 69004 LYON.

Je soussigné, **ECLERCY Robin**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diagnostiqueurs Associés SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	ECLERCY Robin	WE-CERT		
DPE	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
DPE sans mention	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
Gaz	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
Electricité	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Plomb	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante ApTvx	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante TVX	ECLERCY Robin	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (La Compagnie Allianz I.A.R.D n° 61.542.164 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **LYON**, le **27/08/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

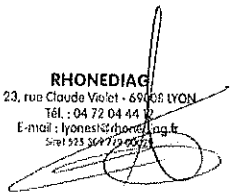

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »